

Bulletin municipal n°1



LA HAUTEVILLE

www.lahauteville.fr

JANVIER - JUIN 2024

SOMMAIRE

Dans ce numéro

- Décisions importantes du conseil municipal ;
- Informations de la commune : naissance, mariage ;
- Apéritif villageois dînatoire 2024 ;
- Paratonnerre ;
- Elections européennes résultats ;
- Horaires des tontes ;
- Planning ramassage des déchets ;
- Article « Une histoire vraie » de Madame SUFFET ;
- Hommage à Robert NOEL ;
- Article « La beauté » de Madame SUFFET ;
- Le mot du Maire ;
- Proverbes et dictons de saisons de Madame RAJAU
- Feu d'artifice 2024 ;

Décisions importantes prises lors des délibérations du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 JANVIER 2024

Date de convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

Nombre de conseillers

en exercice = 11

Présents = 8

votants = 8

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi 27 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RAJAU, RESTIN-MICHEL, Messieurs BERLAND, COURTEAUD, DU PELOUX, GLUCKMAN, MENTHILLER.

Absents excusés : Monsieur CABARET, CHEVAUSSET et LELAIDIER

Secrétaire de séance : Madame RESTIN -MICHEL

Délibération 2024-01 : Restauration des statuettes de l'église de La Hauteville et participation financière des communes

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIRECE a décidé de restaurer les statuettes de l'église de La Hauteville. Pour des raisons de versement de subvention à la demande de la DRAC et du Conseil Départemental, il a été convenu que ce serait la commune de La Hauteville qui avancerait le montant de la restauration et qui déposerait le dossier de subvention.

Le devis de Madame Claire DARD-TERNISIEN a été retenu le 18 octobre 2023 par la DRAC pour un montant avec options de 8 270.00€ HT soit 9 924.00€ TTC

Les subventions accordées sont :

- 40 % pour la DRAC du HT soit un montant de 3 308.00€ HT
- 20% pour le Conseil départemental du HT soit un montant de 1 654.00 € HT

Soit un reste à charge à la commune de La Hauteville de 40% soit 3 308.00€ HT

L'entretien de l'église et de son mobilier étant mutualisé, il convient que les 3 communes membres participent à 1/3 du financement soit 1 102.00€ HT par commune.

Les élus précisent que le FCTVA perçu sur ces travaux par la Hauteville devra être reversé à 1/3 au profit de chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier de demande de subventions qui sera adressé à la DRAC et au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le choix effectué par la DRAC relatif au devis de Claire DARD -TERNISIEN.
- **Approuve** le financement par la commune du reste à charge à 1/3 pour chaque commune ;
- **Précise** que le Fonds de Compensation de la TVA perçu sur ces travaux par la Hauteville devra être reversé à concurrence de 1/3 pour chaque commune.
- **Donne** à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération : Restauration des statuettes de l'église de La Hauteville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que le traitement en conservation et le soclage des six statues polychromes, classées au titre des monuments historiques et conservées dans l'église paroissiale, propriété de la commune, contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune :

- donne son accord pour le traitement en conservation et le soclage des six statues polychromes dont le montant est estimé à 8 270 € HT, transport compris, selon le devis établi par Mme Claire Dard.

- autorise le M. le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 » une subvention correspondant à 20 % du montant HT des travaux de restauration des statues et ce en complément de la subvention sollicitée auprès de la DRAC d'Ile-de-France à hauteur de 50 % du montant HT.
 - autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
 - atteste du non-démarrage des travaux de restauration avant la notification de la subvention sollicitée par la présente délibération.
 - inscrit le montant de cette dépense au budget 2024 de la Commune.
- **Donne** à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux communaux :

Accès bibliothèque - Installation monte escalier STANNAH

- En l'état le conseil municipal ajourne sa décision en attendant de pouvoir constater la bonne évolution en cours de la clientèle de la bibliothèque et remercie M. et Mme Fitoussi pour leur implication à la demande de la Mairie à propos de l'installation du STANNAH.

Eglise :

M. du Peloux propose de solliciter la responsable culture du PNR pour une demande de subvention concernant la toile de l'église.

M. le Maire informe qu'un groupe d'administrés s'occupe de demander des devis pour la restauration de la toile.

Subvention :

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de 500€ des restaurants du cœur.

Le conseil municipal décide à la majorité 7 pour et 1 contre pour verser une subvention de 100€ sur le budget 2024.

Sécurité routière :

M. le Maire tient informé le conseil municipal sur la pose d'un radar pour une durée de quinze jours.

Une étude des résultats sera effectuée afin de réaliser si besoin la pose d'un coussin berlinois.

PNR :

Messieurs du Peloux et Menthiller ont rencontré le collectif PetitpoisPrincesse qui arpentent pays et arrière-pays à la rencontre de ceux qui les habitent.

Ils créent des spectacles à la croisée du réel et de l'imaginaire.
Un spectacle est programmé le 2 juin 2024.

SDIS :

Madame Jouglain demande s'il y a la possibilité de lister pour le S.D.I.S (service départemental d'incendie et de secours) la population des seniors.

Session premier secours :

M. Gluckman propose de renouveler une session de premiers secours sur la commune avec une participation des administrés et de la commune.

Haies :

M Berland informe que les haies route de l'Epinette ne sont toujours pas taillées malgré le courrier de M. le Maire publié sur le site et Panneau Pocket mi-septembre 2023.

La séance est levée à 20h.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 2 MARS 2024

Date de convocation : 22 février 2024

Date d'affichage : 22 février 2024

11

8

8

Nombre de conseillers

En exercice =

Présents =

Votants =

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 mars à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RESTIN-MICHEL, Messieurs COURTEAUD, BERLAND, CABARET CHEVAUSSET, GLUCKMAN, LELAIDIER, MENTHILLER.

Absents excusés : Madame RAJAU, Monsieur du PELOUX

Absent non-excuse : Monsieur CHEVAUSSET

Secrétaire de séance : Monsieur MENTHILLER

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2021-25 du 25 septembre 2021 adoptant la nomenclature M57 abrégée,

Vu la délibération n° 2023-30 du 14 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2023 validé par le trésorier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Mme JOUGLAIN, Monsieur Marc COURTEAUD s'étant retiré au moment de l'approbation du CFU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	505 436,38 €	119 102,79 €
Dépenses	460 363,86 €	106 895,65 €
TOTAL déficitaire	45 072,52 €	12 207,14 €
Résultat cumulé reporté 2022	409 657,71 €	56 212,31 €
Total global	454 730,23 €	68 419,45 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2021-25 du 25 septembre 2021 adoptant la nomenclature M57 abrégée,

Vu la délibération n° 2023-30 du 14 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la délibération n° 2024-01 du 2 mars 2024 approuvant le compte financier unique (CFU) 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2023 validé par le trésorier,

Après avoir approuvé le CFU 2023,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants tel que la Trésorerie Principale :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement : 68 419.45 €
 - un résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 454 730.23 €
- Soit un excédent global de 523 149.68 €,**

Après s'être prononcé à l'unanimité favorablement sur les résultats de l'exercice 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter les résultats suivant au Budget Primitif 2024 :
 - 001 = 68 419.45 € (Recettes)
 - 002 = 454 730.23 € (Recettes)
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° 2021-25 du 25 septembre 2021 adoptant la nomenclature M57 abrégée,
Vu la délibération n° 2023--30 du 14 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu la délibération n° 2024-01 du 2 mars 2024 approuvant le compte financier unique (CFU) 2023,
Vu le Compte Financier Unique 2023 validé par le trésorier,
Vu la délibération n° 2024-02 du 2 mars 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 sur le BP 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ADOpte** par chapitre le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération est équilibré comme suit :
 - **En section de fonctionnement** : Recettes : 821 830.23 €
Dépenses : 821 830.23 €
 - **En section d'investissement** : Recettes : 534 334.93 €
Dépenses : 534 334.93 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, la mesure de simplification visant à autoriser l'entité à déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour, notamment, des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...) s'applique également aux subventions d'équipement versées.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement désignées ci-dessous et de calculer les dotations en année pleine avec un début de l'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

Imputation	Immobilisations	Types de matériel	Durée d'amortissement
		Incorporelles	
204xx1	S u b v e n t i o n s d'équipement versées	biens, matériel et études	5
204xx2	S u b v e n t i o n s d'équipement versées inférieures à 5000 €	bâtiments et installations	5
204xx2	S u b v e n t i o n s d'équipement versées supérieures à 5000 €	bâtiments et installations	10
204xx3		Projets d'infrastructure d'intérêt national	40

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement telle que prévue dans le tableau ci-dessus,

- adopte l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées.

OBJET : Adhésion à la convention assistance technique avec le CIG service conseil en assurance chômage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en assurance chômage auprès de la Mairie de La Hauteville.

OBJET : ACTIVITES ACCESSOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024-03 du 2 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de pouvoir disposer d'une personne spécialisée dans le traitement si besoin des écritures spécifiques pour appuyer le travail du secrétariat de Mairie.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la durée du mandat, sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal de la personne spécialisée.
L'agent assurera donc en cas de besoin des fonctions administratives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De créer** pour la durée du mandat restant à faire un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire à temps non complet et à l'autoriser le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'arrêté autorisation l'exercice d'une activité accessoire de l'agent.

De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXEPTIONNELLE (délibérer le 14/10/2023 à l'unanimité)

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/02/2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

1. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

2. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

3. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PREcISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Intervention de M NOYER à la demande du conseil municipal en début de conseil.

Monsieur le Maire informe qu'un élagage des haies va être effectué sur la commune de La Hauteville.

Monsieur NOYER présente ses projets et la mise en place de dispositifs de protection de la faune et de la flore et de leurs habitats pour la préservation de la biodiversité

Monsieur NOYER demande un délai jusqu'à fin juin pour effectuer la taille de ses haies afin de préserver la floraison donc la pollinisation et la nidation.

Le conseil municipal remercie Monsieur NOYER de sa présence et prend acte de l'engagement de Monsieur NOYER d'élaguer les parcelles dont il est propriétaire sur toute la longueur et de la chaussée enherbée.

Monsieur NOYER s'engage à effectuer l'élagage avant fin juillet 2024 et à défaut à rembourser à la commune le coût de cet élagage.

Sécurité routière :

Les résultats de l'étude faite à partir de la pose d'un radar (route de La Boissière) proche du chemin des Sainfoins du 30 janvier 2024 au 10 février 2024 indiquent un très faible nombre d'excès de vitesse et une vitesse moyenne inférieure à 30 km/heure.

Afin de confirmer ces résultats, une nouvelle pose de radar sera effectuée pour une même durée en amont de la propriété située au 12 route de La Boissière dans le sens Le Tartre-Gaudran vers La Hauteville.

Au vu des résultats constatés le conseil municipal prendra une décision appropriée.

Vote à l'unanimité.

Travaux communaux :

Monsieur le Maire informe de l'intervention de l'entreprise HILT afin de boucher les trous sur les chemins communaux.

Rénovation statues de l'église :

Monsieur le Maire informe du versement de la subvention de la DRAC concernant la rénovation des statues de l'église et que la commune est dans l'attente d'une date d'intervention de la restauratrice Madame DARD-TERNISIEN.

Energie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des deux rendez-vous qui ont eu lieu avec Monsieur RAOULT conseiller en Energie Partagé (CCPH) afin de pouvoir réaliser des économies suite au rapport qui sera remis courant avril.

La séance est levée à 19h30.

Date de convocation :

Nombre de conseillers

Date d'affichage :

en exercice	= 11
présents	= 10
votants	= 10

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi vingt-sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RESTIN-MICHEL, RAJAU, Messieurs COURTEAUD, BERLAND, DU PELOUX CHEVAUSSET, GLUCKMAN, LELAIDIER et MENTHILLER.

Absent non excusé : Monsieur CABARET,

Secrétaire : Madame RAJAU.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX.

Vu le Code général des collectivités

Vu les lois de finances annuelles

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant le rapport de Monsieur Le Maire expliquant que les bases et les taux ont été réévalués suite à la réforme.

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023.

- | | |
|--------------------------------|-------|
| • Taxe d'habitation | 10.73 |
| • Taxe sur le foncier bâti | 26.06 |
| • Taxe sur le foncier non bâti | 31.50 |

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux applicable aux impositions de 2023 sera reconduit en 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024, par rapport à 2023 :

- | | |
|----------------------------------|-------|
| • Taxe sur le foncier bâti : | 26.06 |
| • Taxe sur le foncier non bâti : | 31.50 |
| • Taxe d'habitation | 10.73 |

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

Considérant que les membres du Conseil Municipal adhérents d'association ne prennent pas part au vote concernant leur association,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité concernant les subventions La Ligue contre le cancer (3 voix contre et 5 voix pour) et concernant la subvention La Croix Rouge (1 voix contre et 7 voix pour) et à l'unanimité pour les autres subventions citées ci-dessous.

- **DEFINIT** ainsi qu'il suit la liste des Associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2023 :

A.D.M. R	300.00 €
Croix rouge	100.00 €
Coopérative scolaire - OCCE 78	1 000.00 €
Hôpital Houdan	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Lycée MAURIAC	300.00 €
SARRAF	100.00 €
Resto du cœur	100.00
TOTAL	2 100.00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 (article 65748),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la *Commune / Communauté de Communes / d'agglomération / du Syndicat / CCAS* contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Objet : Convention réalisation de la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD -Règlement général sur la protection des données.

Le Maire expose au Conseil Municipal la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour le suivi de la mise en place du règlement général sur la protection des données RGPD

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 20 mars 2024.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer à la convention N°24-03320 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour le suivi de la mise en place du règlement N°2016/679 dit règlement général sur la protection des données RGPD.

Autorise le Maire à signer la convention N°24-03320, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vu les difficultés financières rencontrées par le Conseil Départemental exposées notamment dans son courrier du 4 janvier 2024 telles que ci-dessous exposées :

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de La Hauteville demande à l'état :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de La Hauteville

- Affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin des restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

CCPH

Monsieur le Maire informe le conseil de l'organisation par la CCPH, le samedi 1^{er} juin à la 10^{ème} édition des Portes Ouvertes du Relais Communautaire Petite Enfance

Madame Emilie RETSIN-MICHEL représentera la commune à cette manifestation.

JURY D'ASSISES

M LELAIDIER représentera la commune le samedi 25 mai lors du tirage au sort à Longnes.

ELECTION EUROPEENNES

Monsieur le Maire demande les disponibilités des élus afin d'établir le tableau des permanences qui sera envoyé dans les plus brefs délais.

SECURITE ROUTIERE

Un nouveau relevé sera transmis à la suite de la seconde pose du radar sens route de la Boissière vers le bourg.

Madame JOUGLAIN, Madame RETSIN-MICHEL, Monsieur CHEVAUSSET et Monsieur LELAIDIER sont favorables pour une mesure de sécurité quelque soient les résultats.

Monsieur MENTHILLER souhaite des données plus précises, Monsieur du PELOUX est sceptique sur les résultats transmis lors de la première pose du radar au niveau du chemin des Sainfoins.

EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du rendez-vous du lundi 13 mai à 15h à l'église pour la restauration de la toile avec les représentants de l'association sauvegarde du patrimoine et du Pôle Sauvegarde et Transmission du Patrimoine Agence Ingénierie.

POUBELLE

Monsieur le Maire informe des incivilités concernant des dépôts d'ordures au niveau des poubelles sur le parking.

FEU D'ARTIFICE

Monsieur Le Maire informe que le Maire de GRANDCHAMP a pris contact avec une société pour le feu d'artifice.

Une visite du site sera organisée dans les prochains jours.

CINEMA EN PLEIN AIR

Monsieur le Maire informe que la commune a été retenue par le conseil départemental « Les Yvelines font leur cinéma 2024 »

MANIFESTATIONS COMMUNALES

L'apéro dinatoire est le samedi 8 juin à 18h à la salle des fêtes.

Une diffusion sera faite sur Panneau Pocket, sur le site de La Hauteville.fr et des flyers seront distribués.

La prochaine séance sera le samedi 25 mai à 18h.

La séance est levée à 19h30

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 25 MAI 2024

Date de convocation : 17 mai 2024

Date d'affichage : 17 mai 2024

Nombre de conseillers

en exercice = 11

présents = 8

votants = 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mai à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames RESTIN-MICHEL, RAJAU, Messieurs COURTEAUD, BERLAND, CABARET, DU PELOUX CHEVAUSSET, GLUCKMAN,

Absents excusés : Madame JOUGLAIN, Messieurs LELAIDIER et MENTHILLER

Secrétaire : Monsieur Didier BERLAND

Objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par lettre en date du 30 juin 2017, Monsieur l'Inspecteur d'académie a autorisé à la demande du Conseil municipal l'organisation de l'horaire scolaire selon le rythme de 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h -12h et de 13h30 à 16h30).

Pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du Conseil municipal et du Conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires Maternelle et Elémentaire : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Se Prononce** pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires Maternelle et Elémentaire : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30

Pour copie certifiée conforme.

TRAVAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet l'idée au conseil municipal de la pose de panneaux photovoltaïques sur le hangar communal afin d'alimenter la mairie, la salle des fêtes, l'école et le hangar.
Monsieur le Maire sollicitera INGENIERY pour une étude gratuite.

DGF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne percevra aucune des composants de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

ADMR

Madame Emilie RETSIN-MICHEL représentera la commune à l'assemblée générale qui est organisée le 3 juin 2024.

JURY D'ASSISE

Monsieur Lelaidier indisponible, Monsieur Courteaud a représenté la commune pour le tirage au sort à Longnes.

À la suite du tirage au sort du samedi 25 mai à la mairie de Lognes, Madame Zimmer Magalie a été désignée comme juré titulaire

ELECTION EUROPEENNES

Tous les conseillers donnent leur accord sur le tableau des permanences concernant les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 de 8h à 20h.

SECURITE ROUTIERE

La commune est en attente des données de la deuxième pose du radar route de la Boissière.
Le sujet sera abordé au prochain conseil.

EGLISE

A la suite de la réunion qui a eu lieu le lundi 13 mai 2024 que le Pôle Sauvegarde et Transmission du Patrimoine Agence Ingénierie a donné son accord sur la restauration des statuettes et celle du tableau garnissant le chœur de l'église et choisira pour le tableau le restaurateur ; la subvention est de 65% sur le TTC.

FEU D'ARTIFICE

Monsieur Le Maire informe que la société EURODROP a confirmé la faisabilité le 14 juillet du feu d'artifice au niveau du parking de la mairie.

CINEMA EN PLEIN AIR

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été retenue par le conseil départemental « Les Yvelines font leur cinéma 2024 » et la séance est prévue le 15 février 2025.
Le choix du film sera fait ultérieurement.

La prochaine séance sera le vendredi 21 juin à 18h.
La séance est levée à 18h45

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 JUIN 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

Nombre de conseillers

en exercice = 11

présents = 9

votants = 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RAJAU, Messieurs COURTEAUD, BERLAND, CABARET, DU PELOUX CHEVAUSSET, GLUCKMAN, LELAIDIER

Absents excusés : Madame RESTIN-MICHEL, Monsieur MENTHILLER :

Secrétaire : Madame JOUGLAIN

Après relecture et approbation par le secrétaire de séance Monsieur le conseiller BERLAND, adoption à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2024.

Travaux communaux :

Décision à l'unanimité de rendre conforme le regard recueillant les eaux de ruissellement au niveau du 4 route de la pompe pour un montant de 1 390€ HT (devis Hilt n°55).

Fauchage des bords de route par la CCPH les 24 et 25 juin 2024.

Fonds Départemental de péréquation :

La commission permanente du conseil départemental du 24 mai 2024 a accepté d'allouer à la commune, la somme de 55 139€ au titre de l'exercice 2024.

Élections législatives :

Tableau des permanences à assurer pour les élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024.

Sécurité routière :

En raison des résultats provenant des deux poses du radar installées route de La Boissière d'abord au niveau du chemin des Sainfoins, puis au niveau du n°12.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter l'avis de la sécurité routière sur la nécessité d'installer un système de ralentissement et si nécessaire sur l'endroit exact, le type d'installation.

Energie renouvelable :

Une étude est en cours en vue d'une installation de panneaux photovoltaïques sur le garage de la commune (sur un ou sur les deux versants, élagage des arbres...).

Cette installation si elle est réalisée pourrait permettre d'alimenter en éclairage la Mairie, la salle polyvalente, tous les bâtiments affectés à l'école et à la bibliothèque.

Une décision sera prise au vu du résultat de l'étude pour laquelle une première réunion technique est prévue le 28 juin 2024.

Cinéma Yvelines :

Le conseil municipal a pris acte et accepté l'offre du Département des Yvelines d'une séance cinématographique qui aura lieu le 15 février 2025 dans la salle communale.

Tous les habitants de La Hauteville seront conviés à assister à cette séance dont les modalités seront communiquées en temps voulu.

Numérotation de parcelles :

Le conseil vote à l'unanimité une nouvelle numérotation des parcelles 495 et 496 rue de la pompe à la suite de la division de la parcelle initiale A 109.

La parcelle 495 portant le n° 4 bis ;
496 portant le n° 6.

Marché de fourniture d'électricité :

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer au groupement organisé par la CCPH pour la consultation concernant l'étude d'un marché de fourniture d'électricité.

Ecole :

Le conseil d'école réuni le 14 juin à 18h15 a envisagé pour l'année scolaire 2024-2025, un voyage scolaire dont le coût serait de l'ordre de 15 000€.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé pour les enfants de La Hauteville d'une participation, pour chaque enfant, à hauteur de 200€.

Une décision est attendue dans le même sens de la part de la commune de Grandchamp et du Tartre-Gaudran.

L'effectif scolaire pour l'année 2024-2025 se situe à 45 élèves.

La fête de l'école aura lieu le 28 juin à 16h30 dans la cour de l'école.

Archivage :

La première partie de la campagne d'archivage des documents et divers actes de moins de 10 ans restant dans les locaux de la Mairie est terminé.

Une deuxième campagne sera organisée pour l'année 2025.

Les documents municipaux les plus anciens seront archivés au centre des archives départementales.

Eglise :

Un accord définitif est intervenu pour la restauration des statuettes de l'église et la réparation de la toile située au fond de l'église derrière l'autel.

Les travaux concernant la toile sont prévus pour 2025.

Le 14 juillet 2024 :

Dimanche 14 juillet place du village à partir de 21h30 la retraite aux flambeaux suivie à 23h par le feu d'artifice.

SIAPER :

Madame Jouglain représentante avec Monsieur Berland de la commune au SIAPER fait part au conseil municipal de l'offre de ce syndicat (des eaux) d'offrir à la commune de La Hauteville, une subvention de l'ordre de 800€ convertible en un achat d'arbres fruitiers ou d'ornements.

À l'unanimité le conseil municipal accepte cette offre et remercie le SIAPER.

Le choix des arbres et de l'emplacement où ils seront plantés, feront l'objet d'une décision sur l'avis de Madame Jouglain de Monsieur Berland et de Madame Rajau, lors de la prochaine séance du conseil municipal.

La séance est levée à 19h00.

Informations



Municipal

SITE WEB DE LA HAUTEVILLE

N'attendez pas le bulletin pour vous informer !
Retrouvez toutes les infos sur le site de La Hauteville

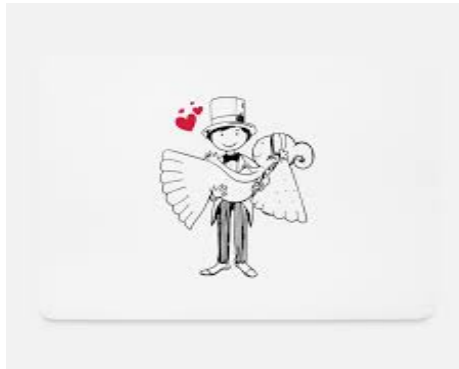
www.lahauteville.fr

[Panneau Pocket](#)

MARIAGE

Monsieur ROUSSEL Thierry et Madame WILLIOT Aurélie
Le 16 mars 2024

Monsieur de ROCQUIGNY du FAYEL Vianey et de Madame FITOUSSI Laure
Le 18 mai 2024
Tous nos vœux de bonheur.



AVIS DE NAISSANCE

Morgane ALVES est née le 10 juillet 2023



Giorgia LAGRANGE TARLÉ est née le 27 mai 2024
De LAGRANGE Frédéric et de TARLÉ Laurie



APÉRITIF VILLAGEOIS DÎNATOIRE 2024

Le samedi 8 juin, une centaine de Hautevillois se sont retrouvés de 18h à 21h à la Mairie devant un buffet préparé avec soin et talent par Madame HOSSAMELDIN notre secrétaire de mairie aidée par Madame AUBRY son prédécesseur pendant 26 ans et son époux toujours prêt tous les deux avec dévouement sans faille à participer quand il le faut.

Merci à tous ceux qui ont aidé à préparer ce moment notamment M. BERLAND Conseiller municipal, M. BOUFFARD, Mme BOISARDY, Mme LEHOUX durant lequel les participants ont pu échanger agréablement grâce à un punch savamment dosé et divers accras.

Le Maire



PARATONNERRE

Notre église est désormais dotée d'un paratonnerre en ordre de marche.

Monsieur et Madame HABERT doivent être remerciés pour cette initiative protectrice.



LES ELECTIONS EUROPEENNES 2024

Sans s'attacher au résultat, le taux de participation au vote a été à La Hauteville de 67%, alors que la moyenne nationale se situe à 51,40%.

Remarquable preuve de civisme qui doit être salué

Le Maire

Élection européenne - Tour 1

BONNIERES-SUR-SEINE - 9ème circonscription

Commune La Hauteville - Bureau 0001

Consultation des saisies

Nombre d'inscrits : 192
Nombre de d'abstentions : 63
Nombre de votants : 129
Nombre de votants dans les feuilles d'émargement (opt) : 129
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre d'exprimés : 129

M. Léopold-Edouard DEHER-LESAINT
0

M. Philippe PONGE
0

Mme Marion MARÉCHAL
18

Mme Manon AUBRY
2

M. Jordan BARDELLA
30

Mme Marie TOUSSAINT
8

M. Nagib AZERGUI
0

Mme Hélène THOUY
5

M. Olivier TERRIEN
0

Mme Caroline ZORN
0

Mme Valérie HAYER
25

M. Audric ALEXANDRE
0

Mme Marine CHOLLEY
0

M. Yann WEHLING
0

M. François ASSELINEAU
4

M. Michel SIMONIN
0

M. Jean-Marc FORTANÉ
0

M. François-Xavier BELLAMY
19

Mme Nathalie ARTHAUD
0

M. Pierre LARROUTUROU
0

M. Georges RENARD-KUZMANOVIC
0

Mme Selma LABIB
0

Mme Camille ADOUE
0

M. Florian PHILIPPOT
2

M. Edouard HUSSON
0

M. Pierre-Marie BONNEAU
0

M. Raphaël GLUCKSMANN
11

M. Charles HOAREAU
0

M. Jean LASSALLE
1

M. Francis LALANNE
0

M. Guillaume LACROIX
1

Mme Lorys ELMAYAN
0

M. Léon DEFFONTAINES
1

M. Gaël COSTE-MEUNIER
0

M. Jean Marc GOVERNATORI
2

M. Hamada TRAORÉ
0

Mme Laure PATAS D'ILLIERS
0

M. Patrice GRUDÉ
0

2024, Site Eirel, Version 1.5.36

RAPPEL DES HEURES DE TONTES ET DE TRAVAUX

Cet horaire comme il est rappelé dans le titre de cet article concerne les tontes mais aussi les travaux y compris ceux confiés à des entreprises.

- Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 20h ;
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h ;
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.





La déchèterie de BOUTIGNY (la plus proche de La Hauteville) située lieudit «les Joncs» est accessible :

- mardi/vendredi/samedi : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- dimanche : de 9h à 13h.

Pour tout renseignement, consultez également le site du SIEED (www.sieed.fr)



POUBELLES – VOITURES

Pour maintenir un accueil propre et agréable de notre village, il est demandé à chacun de fournir un effort pour éviter la présence des poubelles au bord des routes et chemins.

À cet effet il est rappelé que le ramassage des poubelles a lieu

- **La collecte des déchets végétaux (poubelle marron)** a lieu le mardi ;
- **La collecte des déchets domestiques** (poubelle verte) et des plastiques, papiers et cartons (poubelle jaune) a lieu le vendredi matin.

En ce qui concerne les véhicules il est demandé à ceux qui en ont la possibilité de les faire stationner à l'intérieur de leur propriété et non à l'extérieur sur le bord des routes et chemins.

UNE HISTOIRE VRAIE.



Vers la fin de l'été, au cours d'une promenade en forêt de Rambouillet, déambulant dans les sentiers bordés de fougères, je fus surtout attirée par les jeux de lumière à travers les feuillages d'un chêne à l'autre, d'un hêtre à l'autre, ce qui leur donnait une beauté supplémentaire.

Encore sous le charme de leurs bruissements verdoyants, je repris ma voiture pour rentrer. Le jour

commençait à baisser mais la route était encore visible. La lumière restante semblait s'amuser à pianoter sur les feuilles, voulant peut-être rajouter de l'inattendu.

Cela me faisait d'autant plus rêvasser que je ne croisais personne. Mais j'avais pensé trop vite. Tout à coup, à ma grande surprise, je vis



une jeune biche sur le bord de la route. Au lieu de s'enfuir, par une élégante génuflexion, elle semblait me demander la permission de traverser !

Je n'en croyais pas mes yeux ! En freinant en douceur pour ne pas l'effrayer, elle s'avança prudemment, puis voyant qu'elle ne risquait rien, elle traversa avec une incroyable grâce pour

rejoindre l'autre côté de la route. Et le plus surprenant, c'est qu'elle me regarda avec douceur, comme pour me remercier, puis dans un dernier regard, disparut dans les bois.

Quelle rencontre ! Une apparition furtive, hésitant entre l'humain et l'animal. On aurait dit une princesse déguisée en biche, ou une biche qui se donnait des allures de princesse. Je n'avais pas rêvé. Ce n'était pas un autre jeu de lumière qui m'avait induite en erreur, car la lumière peut faire apparaître des choses qui n'existent pas.

Comme l'ombre commençait à s'étendre et que la biche était bien partie, un brusque craquement de branche d'arbre me fit craindre une autre apparition moins souhaitable, comme celle d'un sanglier, par exemple !

Je ne m'attardais pas davantage, repensant encore à cette biche, à la faveur d'une lumière crépusculaire qui l'avait révélée autre.

Danielle SUFFET

Robert NOEL

Robert NOEL était l'ainé d'une fratrie de 3 enfants dont le benjamin Daniel est décédé il y a plusieurs années, et dont le cadet Henri ici présent a piloté de manière exemplaire les derniers mois et les derniers moments de sa vie aidé par Madame Fabienne COSTES qui lui assurait son quotidien.

Scolarisé à l'école de La Hauteville où il se rendait à pied chaque matin depuis l'Epinette, lieu de domicile familial.

Robert est ensuite rapidement entré dans la vie active en se spécialisant dans les domaines de l'électricité et de la plomberie après un apprentissage à Paris qu'il regagnait chaque semaine faisant l'aller et retour en vélo.

Installé en tant qu'artisan à l'Epinette, il a épousé Christiane LE NET, une bretonne connue pour son enthousiasme et son dévouement à l'occasion de chaque manifestation communale.

Artisan toujours prêt à rendre service, Robert a équipé tant en électricité qu'en plomberie, bon nombre de maisons à La Hauteville et dans les environs tant ses services étant appréciés.

Son engagement et son dévouement furent aussi remarqués lorsqu'il adhéra au corps des sapeurs-pompiers de La Hauteville à titre bénévole.

Cet engagement durant près de 40 ans et a justifié la décoration qu'il reçut et dont à juste titre il était fier.

Entré au conseil municipal de La Hauteville en 1977, il a rempli plusieurs mandats jusqu'en 2005 faisant là aussi preuve d'initiative et d'ingéniosité.

À partir de 1989, il a participé avec le groupe cycliste de La Hauteville à de nombreux déplacements en qualité de chauffeur de la voiture suiveuse, veillant au ravitaillement des coureurs assurant ainsi l'intendance sur les routes des Alpes, des Pyrénées, et de la Corse où il a effectué 2 voyages, du Jura, en Bretagne, dans le Lubéron au total plus de 15 déplacements hors de notre frontière communale.

Là encore à l'occasion de ces circuits sportifs, son dévouement, son sens de l'humour et sa gentillesse étaient sans restriction.

Aujourd'hui, il rejoint dans cette nouvelle et triste étape ses amis coureurs aujourd'hui décédés Jean Bernhant, Robert Rabine, Raymond Frontera et René Chenu.

De toute sa vie passée à La Hauteville, nous garderons le souvenir de Robert toujours prêt à servir, le plus souvent une casquette vissée sur sa tête occultant pour partie un regard malin mais bienveillant et généreux.

C'était notre doyen.

L e

Maire

LA BEAUTE

La Beauté, comment la définir ?



Devant l'infinie diversité de ses perceptions ou de ses représentations, elle reste insaisissable tout en révélant le monde propre à chaque artiste.

Même si elle touche à bien des domaines, peinture, sculpture, musique ou poésie, elle reste énigmatique, inépuisablement changeante suivant les époques ou les sensibilités différentes.

Ce qui en fait la principale caractéristique, c'est le vécu émotionnel quelle provoque et qui n'est jamais le même suivant l'état d'esprit dans lequel on se trouve.

Prenons « La forêt des hêtres bleus » de Klimt, comme si le peintre avait voulu les spiritualiser en leur donnant la couleur du ciel. Ainsi la beauté permet d'accéder à une autre réalité, une réalité possible en changeant ce que l'on voit par ce que l'on ne voit pas, mêlant ainsi sa propre création à celle de la nature.

Mais beaucoup d'artistes restent anonymes pour que seule l'œuvre importe. C'est ce qu'ont fait les sculpteurs qui décoraient les façades des cathédrales, pensant que la beauté d'une œuvre n'appartient pas même à l'artiste. C'est une offrande à ceux qui la contemplent. En devenant ainsi intemporelle et désintéressée, la beauté atteint un autre niveau, peut-être celui d'un autre monde.



Elle n'a aucune frontière et se loge aussi bien dans l'observation de la parfaite symétrie d'un modeste pissenlit jusqu'à ces vers de Rimbaud sur l'Eternité : « Elle est retrouvée. Quoi ? L'Eternité, C'est la mer allée avec le soleil. », dévoilant l'harmonie retrouvée grâce aux contraires réconciliés.

Oscar Wilde l'affirmait déjà : « La beauté est dans les yeux de celui qui la regarde »

Alors continuons à regarder pour regarder ce qui nous

échappe.

Si la beauté des jardins reste éphémère, faisons un détour vers la Hollande, dans les jardins de Het Loo dans lesquels Guillaume d'Orange a fait mettre deux énormes globes représentant l'un la Terre, l'autre le ciel, deux sphères d'où jaillissent des jets d'eau, comme pour répandre les connaissances qu'elles contiennent et que les hommes peuvent recueillir.

Danielle SUFFET

Le mot du Maire

Dans notre France aujourd'hui chahutée au quotidien et chaque jour davantage, sachons apprécier la quiétude de notre village due essentiellement à l'esprit dans lequel chacun d'entre nous veille attentivement au respect de ce qui est devenu un dogme à savoir « simplicité, amabilité, courtoisie ».

Ne nous départissons jamais de ces modestes mais précieuses valeurs qui dans nos rapports assurent le respect de l'autre quelque puissent être les circonstances et qui ont contribué à caractériser l'ensemble de nos relations et de faire de La Hauteville ce qu'elle est et ce qu'elle doit rester.

À portée de la capitale et de la tendance de ses habitants à la désertion, la vigilance s'impose d'autant plus que nous n'avons plus dans l'immédiat besoin de rien puisque nous disposons de l'essentiel et que nous nous sommes accommodés par exemple de l'absence de commerces, de zone artisanale, d'assainissement collectif qui supposerait l'implantation d'une station d'épuration et autres prétendues commodités, qui ne sont jamais sans contrepartie.

Notre cadre de vie est inégalable, sachons le préserver.

Bonnes vacances et revenez avec l'envie de retrouver La Hauteville où vous pourrez à nouveau entendre le silence.

Le Maire

Pareil !...

